N° 26. Dimanche 30 Janvier 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

BRESIL.

L'*Observateur* belge contient une lettre de Rio de Janéiro où nous remarquons le passage suivant :

Voici le discours prononcé par l'empereur don Pédro II, à l'occasion de la clôture des Chambres qui a eu lieu le 21 novembre dernier :

« Augustes et dignes représentans de la nation !

» J'éprouve la plus grande satisfaction au moment de la clôture de la présente session, en vous remerciant pour les services éminens que vous avez rendus à mon Empire.

» Ayant été obligé dans l'intérêt général de proroger plus d'une fois vos travaux, je vous ai toujours trouvés prêts et dévoués au poste d'honneur, où la nation vous a placés.

» Le Brésil est redevable à votre patriotisme et à votre persévérance des importantes améliorations que vont subir les lois criminelles et administratives, et c'est à cette persévérance qu'est due la prestation des moyens nécessaires par lequel mon gouvernement se trouve à même de continuer dans la marche régulière de son administration, et de mettre un terme au fatal esprit de révolte qui malheureusement encore accable la province de Rio-Grande.

» Il est temps, messieurs, de vous reposer de vos fatigues, et j'espère que de retour dans vos foyers, vous continuerez à inspirer dans les esprits de mes loyaux sujets l'amour de l'ordre, qui vous caractérise et duquel dépend le bonheur de tous.

» La session est close. »

Comme le discours de la couronne n'entre pas dans les détails des lois importantes qui ont été votées pendant la session, je crois devoir vous donner connaissance des réformes qui ont été opérées dans le Code criminel, et les lois administratives, réformes de la plus haute importance et que le ministère actuel a su faire passer dans les Chambres, malgré l'attention constante qu'il a été obligé de prêter à la province de Rio Grande, et nonobstant l'opposition acharnée et systématique de la part du parti du ministère déchu.

Je commencerai par vous citer :

1° La loi qui donne à l'empereur le droit de nommer les vice-présidens des provinces, nomination qui appartenait jusqu'à présent aux assemblées provinciales ;

2° La loi qui réforme le code criminel, ôtant aux juges de paix le pouvoir d'exercer la police, et donnant cette faculté aux juges nommés par le gouvernement ;

3° La loi qui rétablit le tribunal, par lequel le gouvernement peut plus facilement fiscaliser les revenus de l'état ;

4° La loi qui accorde au gouvernement un crédit de six mille contos de reis, outre les revenus ordinaires ;

5° La loi qui autorise le gouvernement à faire un nouveau réglement, ayant pour but d'empêcher le commerce que font les négocians avec les rebelles de Rio-Grande ;

6° La loi qui augmente la solde des troupes de mer et de terre ;

7° La loi qui donne au gouvernement la faculté d'organiser les cadres de l'armée et de la marine ;

8° La loi qui permet dans les provinces de Bahia, Fernambuco et Maranhai, la circulation et le paiement des intérêts des *apolices* de la dette publique ;

9° La loi, en vertu de laquelle est créé un conseil d'état ;

10° La loi qui reconnait comme princesse brésilienne, D. Marie Amélie, fille légitime de Leurs Majestés don Pedro I et l'impératrice D. Amélie ;

11° La loi en vertu de laquelle sera établi un asile pour les invalides de la classe militaire ;

12° La loi qui autorise le gouvernement à détacher aussi long-temps que durera la guerre de Rio-Grande, jusqu'à cinq mille hommes de la garde nationale de tout l'Empire, pour suppléer au manque éventuel des troupes de ligne ;

13° Finalement la loi des budgets dans laquelle se trouvent comprises plusieurs dispositions tendantes à augmenter les revenus de l'état, et par lesquelles le gouvernement se trouve autorisé à faire de grandes réformes dans les différens départemens, et à établir sur une grande échelle le service de bateaux à vapeur dans le littoral du Brésil ; et en outre plusieurs résolutions qui, quoique d'une moindre importance, contribueront à la prospérité du pays.

TURQUIE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg, continue à publier des lettres de Constantinople, à la date du 5 janvier. Voici ce qu'on y lit :

« Les réformes qu'a commencées Izzet-Pacha, ont excité contre lui tous les grands. Ceux-ci commencent déjà à murmurer contre lui. Chaque jour ses ennemis augmentent en nombre. Il agit trop précipitamment ; il va trop loin à la fois ; il aura de la peine à rester long-temps à la tête du gouvernement. Il y a un ancien proverbe en Turquie qui dit : Les maîtres trop sévères ne gouvernent pas long-temps. Sa chûte pourrait amener au pouvoir le parti des modérés, dans lequel nous rangeons aussi le vieux Chosrew. On dit que ce dernier travaille à faire nommer dès à-présent, ministre de la guerre, son favori Halil-Pacha, mais cette nomination ne pourra guère avoir lieu, avant la fête du Baïram Kourban, c'est-à-dire d'ici à 18 jours. Halil, lui aussi, appartient à ce parti.

» On a cessé l'envoi de troupes en Roumélie. On donne pour motif le mauvais état des routes dans les montagnes de cette province.

» On a répandu ici le bruit que le patriarche des Maronites avait invoqué contre les Druses, le secours d'une corvette française qui lui aurait envoyé 40 hommes et 2 canons. Cela a produit quelque sensation parmi les Turcs qui d'ailleurs ne disent pas beaucoup de bien des Français et qui craignent leurs menées en Syrie, presque plus que celles des Anglais. Si cette immixtion étrangère dans les affaires de Syrie, se confirmait (ce dont il y a lieu de douter fortement), il pourrait en résulter des complications ultérieures.

» La conduite impartiale et modérée de l'internonce d'Autriche, baron de Sturmer, dans l'affaire du capitaine saxon de l'Or, poursuivi malgré son innocence, a fait une impression très-agréable sur tous les Allemands ici, et a été accueillie avec une satisfaction générale non seulement par ces derniers, mais aussi par tous les autres Européens résidant ici.

» Les journaux français se trompent, en regardant M. Bankhead, chargé d'affaires d'Angleterre, ici, comme le correspondant de Constantinople du *Morning-Chronicle*, qui a écrit les articles sur les différends actuellement existant entre la Grèce et la Turquie. Nous avons appris de bonne source, que c'est M. H. White, écrivain anglais bien connu, et colonel de la garde. Cet homme instruit se trouve depuis près d'une année à Constantinople, pour recueillir des notes sur l'Orient, afin de les consigner dans un ouvrage qui paraîtra bientôt. »

ITALIE.

Une lettre de Rome, du 12 janvier, mande :

« Il s'est formé ici une Société de personnes aimant les arts et leur patrie, et voulant honorer les talens de trois de leurs plus illustres concitoyens, qui se proposent de faire élever des statues à Piétro Metastasio, à Ennio Quirino Visconti et à Bartoloméo Pinelli.

» Le 9, a eu lieu dans cette capitale, la grande fête des langues, qui est célébrée annuellement par les élèves de la *Propaganda fide*, le dimanche après les Rois. Cette fête a été honorée de la présence de S. A. R. le prince Frédéric de Prusse et de celle de S. A. R. la grand'-duchesse de Mecklenbourg-Strélitz ; il s'y trouvait 4 cardinaux, une douzaine d'évêques et de prélats et d'autres personnes de distinction, nommément M. Resta, lieutenant-général de toutes les troupes papales, l'archevêque de Saltzbourg, plusieurs envoyés des cours étrangères, et un grand nombre de savans. Un propagandiste, né à Philadelphie, a ouvert la solennité académique, par un discours en latin, dans lequel il s'est étendu sur le but de la fête. Puis ont été prononcés des discours en diverses langues. Un Hollandais à lu un poème en hébreu ; un autre a prononcé un discours dans sa langue nationale. Ce qui a fixé le plus l'attention de l'auditoire ce sont trois Chinois, qui, après avoir fait un profond salut au public, ont récité une églogue, qu'ils ont terminée par un chant national de la province de Schansi, leur patrie. Ces trois jeunes Chinois ont été vivement applaudis. Un quatrième Chinois, de Canton, a parlé dans le dialecte de sa province ; lorsqu'il eut terminé, lui et ses trois compatriotes ont reçu de la part du public de bruyantes marques de satisfaction. C'est avec une vive émotion que les auditeurs ont quitté cette fête. »

RUSSIE.

On lit dans une lettre de Berlin, le 18 janvier :

« Des nouvelles de St. Pétersbourg annoncent que le comte Cancrin a cessé d'être ministre des finances. Le département des finances subirait une réforme ; il serait divisé en plusieurs sections indépendant les unes des autres, et dont chacune obtiendrait un chef particulier. »

ALLEMAGNE.

On annonce de Francfort s/M, le 25 janvier, le retour en cette ville de S. Exc. le baron de Bulow, envoyé de Prusse près de la Diète germanique, et qui avait eu l'honneur d'accompagner le roi, son auguste maître, jusqu'à Ostende.

ANGLETERRE.

On mande de Greenwich, le 24 janvier, que les autorités de l'Hôpital de ce nom, ont reçu l'ordre de prendre immédiatement des arrangemens pour la réception de S. M. le roi de Prusse qui de même que la famille royale d'Angleterre, a exprimé l'intention de visiter cette belle institution.

— S. M. le roi de Prusse a été nommé par acclamation, membre de la Société Royale (*Royal Society*), une des institutions scientifiques les plus distinguées de l'Europe. On pense que S. M. prussienne assistera à la prochaine réunion de cette Société.

— Nous avons annoncé la mort du Dr. Philip Nicholas Shuttleworth, évêque de Chichester. La *Gazette de Londres* du 25 janvier annonce que S. M. la reine a recommandé au chapitre, la nomination d'Ashhurst Turner Gilbert, docteur en théologie, pour remplacer le Dr. Shuttleworth, en qualité d'évêque de Chichester.

— Le 24 janvier, on s'est occupé à Dublin, de la nouvelle élection parlementaire. Une première épreuve (celle de la levée des mains) a paru favorable à lord Morpeth. Sir John Kingston James, a demandé un *poll* en faveur de M. Gregory. Ce *poll* devait avoir lieu le lendemain.

— Il paraît que M. Herries sera le candidat conservateur pour la représentation de Liverpool, vacante par l'élévation de M. Cresswell, à des fonctions judiciaires.

— Le 24 janvier, on a reçu à Londres, la nouvelle de la faillite d'une des plus grandes maisons de commerce, à Trieste, celle d'Alexandre Shiras et Compe.

— Trois chefs indiens rouges, nommés Joseph Mully Sehobatoh, qui est à la tête de sa tribu, François Nabole et Peter Basquet, capitaines, viennent d'arriver en Angleterre, du Canada. Ils sont chargés de tâcher de faire avec le gouvernement britannique, de nouveaux arrangemens pour étendre leur territoire. Le chef parle français, et l'un des capitaines parle assez bien l'anglais. C'est pour la première fois que des personnes de leur tribu, visitent l'Angleterre.

— On lit dans le *Morning Chronicle* :

« A la réunion de la Société royale de géographie, tenue le 24 janvier, au soir, à Londres, M. Murchison a annoncé que, suivant les vœux émis par un grand nombre d'hommes savans, non-seulement à Londres, mais dans le pays, qui avaient exprimé le vif désir de donner une fête publique pour célébrer l'arrivée du baron de Humboldt, il s'était rendu chez ce voyageur distingué. M. de Humboldt s'était montré très-flatté de cette marque de distinction qu'il regardait comme un noble tribut de bon vouloir et de bienveillance et envers lui-même et envers sa nation, mais avait déclaré qu'il était forcé de refuser, attendu que la visite de son souverain qu'il devait accompagner partout, et auquel il est attaché non-seulement par le devoir, mais par des liens d'affection et d'amitié, ne se prolongerait pas au-delà de huit ou neuf jours. On avait fortement désiré de donner une fête à M. de Humboldt, qui a consacré une partie de sa fortune, à la cause des sciences ; comme délégué des vœux de plusieurs sociétés scientifiques de la métropole, M. Murchison a témoigné le regret qu'une pareille occasion ne pût leur être offerte. »

On lit dans le *Journal de Francfort* :

« Le *Times*, dans son numéro 17,881, publie un nouvel article où il s'épuise en conjectures sur le but politique du voyage de S. M. le roi de Prusse à Londres, ou plutôt s'attache à faire naître des soupçons sur ce voyage.

» Est-ce donc que ce voyage impliquerait nécessairement un but *politique* ?

» Le *Times* ne trouve pas un seul fait à citer à l'appui d'une semblable assertion ; et néanmoins il ne veut pas admettre que le baptême de S. A. R. le prince de Galles soit le véritable but de ce voyage. Selon le *Times* ce baptême cache une intrigue politique.

» Nous demanderons au *Times* s'il n'est pas vrai que S. M. le roi de Prusse ne s'est décidé à entreprendre le voyage de Londres que sur des invitations pressantes et réitérées et uniquement pour se rendre aux désirs de S. M. la reine d'Angleterre ? Les Anglais ne sauraient-ils donc renoncer à l'idée qu'un monarque chrétien, un roi chevaleresque n'entreprendra pas un voyage pour un baptême auquel il est invité avec instance par la reine d'un grand royaume ? La presse *tory* ne voit que des phantômes là où tout est naturel.

» Et qu'est-ce que S. M. le roi de Prusse pourrait donc faire en Angleterre au préjudice de ce pays ? Une entrevue de ce souverain avec les ministres de S. M. la reine des trois royaumes-réunis de la Grande-Bretagne mettrait-elle peut-être la grande Charte en péril ? Serait il si facile de porter atteinte à la liberté anglaise qu'un souverain allemand ne pût aborder le sol de la Grande-Bretagne sans porter ombrage ? Les Allemands craignent-ils que le voyage de S. M. le roi de Prusse à Londres soit funeste aux intérêts de l'Allemagne ? Ne sommes-nous pas convaincus, au contraire, que les entrevues personnelles des souverains de l'Europe sont très-propres à consolider le concert européen ?

» Nous avons reproduit un article du *Morning Post*, le seul journal anglais avec le *Standard*, qui ait constamment envisagé sous son véritable point de vue le voyage de S. M. le roi de Prusse en Angleterre. Ce journal déclare dans ledit article : « que le peu de jours que S. M. le roi de Prusse se propose de » passer en Angleterre, seront entièrement occupés tant par les » fêtes qui se succéderont après la cérémonie du baptême que par » la présentation à S. M. des illustres personnages remplissant les » premières charges de l'état. » Ces paroles du *Morning Post* résument tout ce que l'on peut dire du voyage de S. M. le roi de Prusse, à savoir que le baptême de S. A. R. le prince de Galles en est le seul et unique but. »

SUISSE.

On écrit de Suisse, à l'*Union Catholique* :

« L'*Union* est le premier journal qui ait annoncé que le ministre autrichien près de notre Confédération a fait des démarches officieuses contre le projet d'établissement des jésuites à Lucerne. Tous nos journaux se sont occupés de cette nouvelle ; les radicaux ont approuvé la conduite de M. de Bombelles ; les conservateurs ont essayé de contester la réalité du fait. »

L'*Union Catholique* répond à ce qui précède ;

« Quant à nous, nous croyons que la vérité est toujours bonne à dire, et nous persistons dans l'avis que nous avons émis. Oui, il est malheureusement vrai que M. le ministre d'Autriche a tenté par écrit et en paroles de détourner les magistrats lucernois du projet d'appeler les jésuites. Si d'ailleurs il y avait doute sur ce point, M. de Bombelles, mieux que personne, pourrait s'expliquer.

» Néanmoins, nous pouvons assurer que l'affaire est en bon train, et nous espérons qu'elle triomphera de tous les obstacles.

» Un des argumens qu'emploient les radicaux, c'est de dire qu'on ne doit pas confier à des étrangers l'éducation nationale. A cela, nous répondrons que sur 250 jésuites de la province d'Allemagne supérieure, 130 sont de la nation suisse. La *Gazette Ecclésiastique* de Lucerne a pris fait et cause pour les jésuites, et elle triomphe victorieusement dans son numéro du 15 de toutes les allégations des radicaux. »

FRANCE.

Voici l'opinion de *La Presse*, un des principaux journaux ministériels, sur l'adoption de l'amendement de M. Lefèbvre, mentionné dans notre nº d'hier :

« Ainsi que nous l'avions prévu, le paragraphe proposé par M. J. Lefèbvre a été adopté aujourd'hui. Il l'a même été par la Chambre tout entière, circonstance que nous expliquerons tout-à-l'heure.

» Nous sommes de ceux qui se félicitent de l'adoption de ce paragraphe. Il est de nature à prouver à l'Angleterre qu'elle s'est trompée si elle a cru, si elle a espéré, en obtenant le droit de visite pour un cas spécial, pouvoir s'arroger un seul des droits que la France lui a toujours contestés. Cette démonstration sera comprise au-delà du détroit ; elle est l'expression d'un sentiment de défiance, qui fera sérieusement réfléchir les hommes d'état de l'Angleterre, et leur apprendra combien sont déjà loin de nous les temps où M. Thiers pouvait dire à la tribune, sans être interrompu, que, plutôt de s'exposer à compromettre l'alliance anglaise, il faudrait que la France abdiquât comme puissance maritime. Sous ce rapport, nous qui n'avons jamais varié dans notre opinion sur cette alliance, nous qui la combattions vigoureusement alors que tous les journaux de la gauche se mettaient à la suite de M. Thiers pour la célébrer à l'envi, alors que la Chambre des Députés elle-même semblait autoriser ce déplorable engouement par une adhésion au moins tacite, nous ne pouvons donc que nous réjouir aujourd'hui de voir notre opinion prévaloir enfin avec tant d'éclat.

» Ceci n'est qu'une considération de politique générale. Dans la question spéciale qui se débattait, la manifestation de la Chambre ne nous paraît pas moins avantageuse. La concession du droit de visite, faite en 1831 et en 1833, a, par elle-même une haute gravité. Elle a été, il est vrai, atténuée par les dispositions ultérieurement arrêtées, et nous avons été les premiers à reconnaître l'efficacité de quelques-unes des garanties stipulées par le dernier traité ; mais il est certain aussi qu'à côté d'un accroissement de garanties il y a un accroissement de dangers. L'élargissement considérable des zones où s'exerçait jusqu'ici le droit de visite, n'est pas suffisamment justifié par la nécessité alléguée de rendre la répression de la traite plus complète. Il est possible que quelques négriers échappassent encore aux mesures prises par les conventions de 1831 et 1833. C'est un malheur. Mais il y avait peut-être des moyens moins fâcheux de les atteindre. Dans tous les cas, et lors même que le moyen adopté serait le seul qui pût remplir ce but, on ne saurait se dissimuler qu'il présente des inconvéniens sérieux, qu'il peut donner lieu à de graves abus, qu'il exige par conséquent, de la part du gouvernement français, un surcroît de vigilance et de sévérité, afin que les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon restent à l'abri de toute atteinte.

» Or, tel est précisément le sens du paragraphe voté aujourd'hui. Il recommande au gouvernement de redoubler de zèle, de proportionner sa sollicitude aux chances nouvelles de vexation qui peuvent naître de l'exécution du nouveau traité. C'est là un conseil qu'un gouvernement peut et doit accepter, surtout quand il lui est donné par ses amis ; car il ajoute à sa force morale contre le dehors sans l'affaiblir au-dedans. On comprend donc que le ministère ait adhéré, ainsi que la commission, au paragraphe de M. J. Lefèbvre.

» Le point capital, c'est que le droit des neutres reste sauf. Il n'est ni altéré, ni atteint par le traité relatif à la répression du trafic des nègres. Ce traité est tout spécial et ne touche en aucune manière, M. Guizot l'a hautement et itérativement déclaré aujourd'hui, au principe que la France a défendu à toutes les époques, sous l'ancienne monarchie comme sous la république et l'Empire. Il est bien entendu qu'en temps de guerre *le pavillon couvre la marchandise*; il est bien entendu que ce principe est toujours pour nous la règle suprême du droit des gens maritime ; il est bien entendu que, loin de déserter la cause de toutes les marines secondaires qui ont intérêt à maintenir ce principe, nous sommes ses défenseurs naturels et immuables, et que tous les peuples qui l'invoqueront trouveront en nous un allié constant. Il est bien entendu, en un mot, qu'à cet égard, le nouveau traité ne saurait nous imposer aucun engagement contraire à nos traditions glorieuses ; et qu'il ne s'applique, encore un coup, qu'au fait tout spécial du commerce des noirs. Cette déclaration, nous en convenons, détruit l'objection la plus grave qui ait été élevée contre la concession faite à l'Angleterre en 1831. »

— On lit dans le *Journal du Bourbonnais* :

« La position faite aux imprimeurs par le procès du *Charivari* est telle que M. Desrosiers a refusé d'admettre dans nos colonnes un article de M. D. O., qui avait pour titre : *De l'Action de Dieu sur la France.* On voit par là où en est aujourd'hui la liberté de la presse. » (Suit une page blanche.)

Le *Siècle* dit à ce sujet :

« On commence à recueillir les fruits de la nouvelle jurisprudence sur les imprimeurs. Nous avons reçu aujourd'hui le *Bourbonnais*, journal de l'Allier, avec une colonne en blanc supprimée par la volonté de l'imprimeur, on voit que nous ne nous étions pas trompés en appréciant la portée que pouvait avoir la décision rendue par le dernier jury de la Seine. C'est la censure rétablie et exercée, non plus même au point de vue supposé des intérêts moraux de la société, mais au point de vue mesquin des intérêts particuliers et à l'abri même du jugement de l'opinion publique. Nous reviendrons sur cette grave question aussitôt que l'importance des débats parlementaires nous le permettra. »

— Le *National*, en donnant une analyse des audiences de la police correctionnelle où s'est déroulée la scandaleuse affaire Lehon, l'accompagne des réflexions suivantes :

Nous savions d'avance, et le public savait aussi quelques circonstances de ce grave procès ; mais les faits articulés par les témoins ont dépassé toutes les prévisions, et ces faits ont produit à Paris l'indignation la plus générale.

Il serait indigne de la presse d'essayer de faire intervenir cette émotion publique pour aggraver le sort de l'accusé. Telle n'est pas notre intention ; mais, loin de craindre que la magistrature ne se montre passionnée contre ce prévenu, nous élevons la voix pour nous plaindre de ce que cet homme, présenté par de nombreux témoignages comme ayant pratiqué l'escroquerie pendant quinze ans, n'ait à répondre que d'un délit correctionnel au lieu d'être traduit devant les assises.

Il y a quinze ans qu'il est notaire. Le notariat était pour lui un *sacerdoce*, sacerdoce emportant même la nécessité du célibat. C'était, au dire de M. Lehon frère, *le saint Vincent de Paule du notariat.* La confiance de ses cliens était sans limites ; ses relations avec M. de Montalivet et plusieurs autres courtisans, sa parenté avec un ambassadeur, avaient ajouté encore à l'importance d'une étude fort considérable.

Cependant, cette étude, il ne l'a pas encore payée. Des sommes immenses passent par ses mains ; les affaires où il s'agit de millions se traitent par ses conseils ; lui-même, il se jette au milieu des spéculations les plus diverses, et pendant tout cela, il enlève à l'un 60, à l'autre 40, à l'autre 28, mille fr. Un seul ménage se voit ravir toute sa fortune, un million trois cent mille francs ; un vieux domestique vient jeter dans ce gouffre le fruit de quarante ans d'économie. Quand la bonne volonté manque, il la provoque : il détourne celui-ci de bâtir un moulin ; celui-là de placer dans les fonds publics ; il pousse une pauvre femme à se défier de la caisse d'épargne ; il séduit l'un en parlant de ses rapports avec la cour et la diplomatie ; à l'autre, il parle de sa vieille réputation ; il raconte à un client qui doute, combien il a mis de modestie dans ses habitudes et parle de ses entrées.... au *sacré cœur,* et il s'interrompt pour aller à la messe....

Et le résultat de toutes ces manœuvres, c'est un passif de 6 millions 500,000 francs, avec un actif de 600,000 francs seulement. Qu'on lise avec soin les détails de ce procès, on y verra que M. Lehon, officier public, est mêlé à toutes sortes d'actes de commerce, actions, contrats, engagemens, signatures d'effets, emprunts, dépôts, etc. Il agit constamment, non pas comme notaire, mais comme commerçant. Sa qualité de notaire n'est qu'un moyen de crédit, mais son étude est une banque, et ses affaires une espèce de roulette. En fait, il n'y a guère de dépositions de témoins qui ne présentent M. Lehon avec le caractère de négociant.

Eh bien, il y a une loi qui détermine à quelle condition il y a banqueroute frauduleuse, et dans cette loi, un paragraphe qui expose qu'un commerçant sera déclaré banqueroutier frauduleux :

« Si, ayant été chargé d'un mandat spécial, ou constitué dé» positaire d'argent, d'effets de commerce, de denrées ou mar» chandises, il a, au préjudice du mandat ou du dépôt, appli» qué à son profit les fonds ou la valeur des objets sur lesquels » portait, soit le mandat, soit le dépôt. »

Evidemment, M. Lehon se trouve dans ce cas, et alors il ne s'agit plus seulement d'une escroquerie devant la police correctionnelle, mais d'un crime que la cour d'assises est seule chargée de juger.

Si, depuis que cet homme a été arrêté, nous n'avions pas eu à signaler les efforts qu'on avait tentés pour le soustraire à la sévérité de la loi, nous aurions pu nous dispenser peut-être de ces réflexions ; mais l'accusé n'est pas placé dans des conditions ordinaires : sa qualité d'officier ministériel est une aggravation de son crime. Les influences qui le protègent ont cherché, cependant, à adoucir pour lui les rigueurs de la pénalité ; et, quand nous songeons que celui qui a séduit, trompé, détourné des fonds, réduit plusieurs familles à la misère, se trouve soumis à la même juridiction, exposé seulement aux châtimens qui menacent un malheureux que la faim pousse à voler un morceau de pain, nous ne pouvons nous empêcher de réclamer au nom de la justice, de la morale et de ce sentiment d'équité qu'on blesse profondément toutes les fois que la loi semble fléchir devant les personnes.

Une dernière considération, bien souvent exprimée par nous, ressort encore de cette déplorable affaire. L'institution du notariat a reçu et reçoit chaque jour les plus graves atteintes ; on peut dire qu'à Paris elle est complètement viciée, détournée de sa fondation primitive, ébranlée dans le crédit qu'elle devrait toujours obtenir. Il y a sans doute d'honorables exceptions et des notaires qui se contentent de remplir leurs devoirs de notaires ; mais ces exceptions sont devenues rares. Ce qui est plus commun, c'est que le notaire se fasse banquier, courtier d'affaires, spéculateur à Paris et en Province. Il en est plus d'un qui a commencé par l'usure pour arriver à la spoliation de ses cliens.

De si grands abus réclament enfin que le législateur y regarde, car, au milieu de la décomposition qui semble atteindre toute cette société, nous ne savons plus où s'arrêteront les ruines.

— La *Gazette de France* contient l'article suivant :

On annonce que les principaux créanciers de l'ex-notaire Lehon se sont réunis aujourd'hui et ont formé ensemble une plainte au parquet, pour faire déclarer leur débiteur-commerçant, et comme tel le poursuivre en banqueroute frauduleuse, aux termes de la disposition légale ainsi conçue :

« Il y a banqueroute frauduleuse si, ayant été chargé d'un » mandat spécial, ou constitué dépositaire d'argent, d'effets de » commerce, de denrées ou marchandises, un commerçant a, au » préjudice du mandat ou du dépôt, appliqué à son profit les » fonds ou la valeur des objets sur lesquels portait soit le mandat, » soit le dépôt. »

Dans la même assemblée, il aurait été décidé qu'on exercerait des poursuites contre M. Lehon l'ambassadeur, à l'effet de le faire déclarer associé de son frère dans ses affaires de banque, et d'exercer sur lui pour trois millions de reprises. Une députation des créanciers a dû se rendre aujourd'hui chez M. Guizot pour le prévenir de cette détermination.

Voici la liste des dupes déclarées qu'a faites M. Lehon, notaire à Paris, décoré de la Legion-d'Honneur, frère du comte Lehon, ambassadeur de Belgique, et membre du conseil-général de la Seine, ainsi que de plusieurs Sociétés philanthropiques :

MM. de Ramecourt 165,000 francs. — De Moissy 60,000. — Maizières 20,000. — Azac 45,000. — Brame Chevalier plus de 100,000. — Mme Armand 8,000. — Leboulanger 30,000. — Le marquis Duplessis Bélièvre 55,000. — Blanchard 30,000. — De Bonnevalet notaire 5,000. — Le baron Marchais 48,750. — Belly 1,000. — D'Allemagne 25,000. — Léon Danglès 5,000. — Drouet de Santerre 58,000. — Dupaty 22,000. — Emmanuel Dupaty 7,000. — M. Gournet 34,000. — M. de Montjulien, somme inconnue. — M. de Télusson 300,000. — Marquis d'Orvilliers 313,000. — M. Pésée 10,000. — Le vicomte Saint-Pierre 60,000 — Rousseau, sommelier 10,000 — Boulanger de Meaux 100,000. — Girard, garçon de bureau 28,000. — Mlle Redouté 2,000. — M. de La Chance 1,300,000. — M. Schmidt, 50,000. — Le comte Duhamel 15,000. — M. Duclercq 250,000. — Succession Jullien 150,000. — M. Vignan 22,000. — Meslier 30,000. — Azan 47,149. — Le marquis de Beplat 36,500. — Dreux 15,000. — Dussautoy 17,600. — Mme Millet, somme inconnue. — Mme Roitelet 5,000. — Mlle Navard 20,000. — Mme de Goulard 56,000. — Mac-Carthy 180,000. — Mme la baronne de La Chance 622,009. — M. Robine 10,000. — M. Deluines 75,000. — Vignon 22,000. — Mme la comtesse de Duras, somme inconnue. — Eugène Prévot, idem. — Total 4,465,008 francs.

La liquidation portant le passif total à 7,284,000 franc[s] résulte qu'il y a une somme de 2,818,992 francs dont les [créan]ciers restent inconnus. L'actif est de 758,000 francs.

BELGIQUE.

A l'occasion de la discussion du budget à la Chamb[re des] Représentans de Belgique et à propos du vœu émis par qu[elques] membres que les frais des forces de terre fussent réduits [à ...] millions de francs, l'ex-ministre Lebeau a fait observer qu['il ne] fallait pas trop se fier aux conventions et aux traités ; que [...]ment il pouvait surgir en Europe des circonstances nées d[e l'es]prit de conquête ou de prétendues nécessités politiqu[es qui] auraient mis en péril la nationalité belge et qu'il fallait se [mettre] en mesure de faire face vigoureusement à ces éventualit[és pos]sibles. « Notre armée, a dit M. Lebeau, ne doit porter omb[rage à] personne et doit nous valoir les égards de tout le monde.

» Aujourd'hui que le quartier-général de Tilbourg s'es[t dis]sous ; aujourd'hui que la Hollande, et la Belgique se son[t en] paix et amitié ; aujourd'hui qu'il y a un ministre du roi Gu[illau]me II à Bruxelles, un ministre du roi Léopold à La Haye, [plu]sieurs s'imaginent que tous les dangers qui menaçaient [notre] nationalité ont disparu, et qu'une armée est une super[fluité] ruineuse.

» Je ne saurais partager cette sécurité. L'eussé-je, je c[rois] encore que l'armée a droit à beaucoup d'égards de la p[art du] gouvernement et des Chambres. Je vois avec une vive sa[tisfac]tion que la section centrale comprend toute l'importan[ce de] notre état militaire.

» Je l'avouerai cependant, je ne crois pas que ce soit de [notre] récent allié que nous ayons aujourd'hui le plus à craindre. [L'o]pinion néerlandaise s'est toujours tellement prononcée pou[r la] séparation, qu'elle imposerait au gouvernement la renonc[iation] à toute tentative de restauration s'il en avait conservé la pe[nsée].

» On sait d'ailleurs que ces tentatives rencontreraient d'a[utres] obstacles encore qu'une armée belge.

» Il faut espérer qu'entre la Néerlande et nous la concili[ation] des intérêts matériels est possible, comme, sous beauco[up de] rapports, la solidarité des intérêts politiques est évidente. I[l n'y] a pas, en effet, en Hollande, un homme d'état qui ne doiv[e voir] dans la nationalité belge un des boulevards de la nation batave. »

— A l'occasion du traité de commerce avec la Grèce, l[e roi] Othon vient d'envoyer à M. Lebeau la grand'-croix de l'ordr[e du] Sauveur. M. de Briey a reçu la même croix. M. Veydt a été n[om]mé chevalier, et M. T'Serclaes officier du même ordre.

— Le duc de Leuchtenberg, gendre de l'empereur de Ru[ssie,] à qui M. Adolphe Wahlen fils avait fait hommage d'un ex[em]plaire de sa belle édition de *Marie de Bourgogne*, vient d'env[oyer] à ce dernier une riche bague en brillans, accompagnée d['une] lettre très-flatteuse.

— M. le chevalier de Coopmans, chargé-d'affaires de D[ane]mark, vient de remettre à M. Altmeyer, professeur d'Histo[ire à] l'Université de Bruxelles, de la part de S. M. danoise, une ma[gni]fique médaille d'or, de la grandeur d'une pièce de cinq fra[ncs,] représentant d'un côté le buste du roi Christian VIII, et de l'[au]tre le génie de l'Histoire et des Arts, avec cette exergue : *Ing[enio] et arti.* Cet envoi était accompagné d'une lettre extrêmem[ent] flatteuse de M. Odlet, conseiller intime d'état, par laquelle [il in]forme M. Altmeyer que S. M. l'a chargé de lui témoigner l'in[térêt] tout particulier avec lequel elle a parcouru son Histoire des R[ela]*tions commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le Nor[d de] l'Europe,* et de le prévenir, qu'appréciant ses savantes rech[er]ches, elle s'est plu à lui accorder sa médaille *Ingenio et Arti.*

— A peine avons-nous enregistré les derniers dons faits [à la] Bibliothèque Royale que M. le marquis Ridolfe et M. Tartini [de] Florence, lui ont offert trois ouvrages fort beaux, l'un sur [le] thermolampe ; l'autre sur un Institut agricole modèle, et le tr[oi]sième sur l'assainissement des Marennes. En même temps M. [...]rot a déposé son beau rapport sur l'exposition de l'indust[rie.] Pendant le dernier trimestre, la Bibliothèque Royale a re[çu] 1,201 volumes et brochures imprimés et 6 volumes manuscri[ts.]

Parmi les acquisitions du mois de janvier, on remarque [les] *Mimoses* de Humboldt, la troisième partie des *Oiseaux de l'Him[a]laya* de Gould, l'ouvrage magnifique de Boisseré sur la cat[hé]drale de Cologne, les portraits de la cour de Henri VIII d'ap[rès] Holbein, grand nombre de cartes géographiques, plus de 1,[...] dissertations sur la médecine imprimées à Berlin, des voyage[s,] des ouvrages de jurisprudence, d'histoire, de littérature et [de] mathématiques.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Il y a en circulation des pièces d'or fausses de 40 fran[cs à] l'effigie de Louis-Philippe et au millésime de 1833. Quelq[ues] personnes en ont vu dans un bureau de banque en cette vil[le.] Il paraît qu'elles sont faciles à reconnaître au toucher et [à] la vue. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Nous extrayons du *Mémorial législatif et administrat[if]* du grand-duché de Luxembourg, l'arrêté royal suivant :

NOUS GUILLAUME II, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, *etc., etc., etc.*

Avons trouvé bon de publier, que les gouvernemens unis à l[a] Confédération germanique ont, dans le but de protéger da[ns] l'étendue du territoire de la Confédération, les auteurs indigènes de compositions musicales et œuvres dramatiques, contre l'exécution et la représentation non autorisées de leurs productions, [ont] arrêté les dispositions suivantes :

1° Tant qu'un ouvrage dramatique ou musical n'est pas pu[]blié par la voie de la presse, son exécution ou représentatio[n] publique, soit en totalité, soit avec des retranchemens, ne ser[a] permise qu'avec le consentement de l'auteur, de ses héritiers, ou autres ayant-cause ;

2° Ce droit exclusif de l'auteur, de ses héritiers, ou autre[s] ayant-cause, doit, pendant une époque de dix ans *au moins*, [à] partir de la première exécution ou représentation légitime de l'œuvre, être reconnu et garanti dans tous les états de la Confédération.

Dans les cas cependant où l'auteur aurait sans indication de son nom de famille ni de son nom littéraire notoirement connu, autorisé un autre à exécuter ou à représenter son ouvrage, tout droit exclusif cessera également à l'égard d'autres personnes.

3° L'auteur ou son ayant-cause aura droit à un dédommag[ement]

ment à charge de chacun qui, en exécutant ou représentant publiquement une œuvre musicale ou dramatique non encore imprimée, porterait préjudice à son privilége;

4° La détermination de ce dédommagement et de la manière de l'assurer et de le réaliser, ainsi que la fixation des amendes qui en outre pourraient être prononcées, sont réservées aux lois des pays respectifs; toutefois, il sera opéra saisie sur la totalité de la recette provenant de chaque exécution ou représentation non autorisée, sans déduction des frais qui pourront avoir été faits à cet égard et sans distinction, si la pièce a seule ou avec d'antres, fait l'objet de la représentation.

En conséquence, nous ordonnons que cet arrêté ait également force de loi dans notre grand-duché de Luxembourg; à cette fin il sera inséré au *Mémorial législatif et administratif*, et toutes les autorités, chacune en ce qui la concerne, devront s'y conformer.

La Haye, le 31 octobre 1841.

PAYS-BAS.

LA HAYE, *le* 29 *janvier*.

S. M., par arrêté du 25 de ce mois, n° 52, a nommé frère de l'ordre du Lion néerlandais, sans traitement, M. C. Wolfsensperger, secrétaire de section à La Haye.

La brillante soirée donnée avant-hier par S. Exc. le ministre des colonies, a été honorée de la présence de LL. MM. le roi et la reine, ainsi que de celle des princes et princesses de la Famille royale.

Avant-hier, M. Pierre Huidekoper, nommé bourgmestre de la ville d'Amsterdam par arrêté de S. M. du 18 de ce mois, a prêté serment entre les mains de M. le Conseiller d'Etat, gouverneur de la province en séance de la députation des Etats-Provinciaux.

S. Exc. le ministre des finances a accusé réception, par la voie du *Staats-Courant* de la somme de cinquante florins en deux billets de banque, versée au trésor, pour l'arroser, par une personne signant X.

Le *Javasche Courant* du 29 septembre, qui ne contient pas de nouvelles politiques, porte que le commandant de la canonnière n° 6, J. Cornelis, a été tué, le 17 août, à la hauteur de Tjotek, résidence de Bezoeki, dans un combat contre les pirates.

— On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse* du 26 janvier, que S. M. le roi de Prusse a conféré l'ordre de l'Aigle Rouge, de 3e classe, à M. de Siebold, à Leyde.

— Hier, les commissaires de la Société, établie à Rotterdam, pour les secours à donner aux personnes en danger de perdre la vie par suite d'immersion, ont remis solennellement des médailles d'or à trois chirurgiens qui ont bien mérité de l'humanité et de la science sous le rapport ci-dessus. Les chirurgiens à qui cette distinction est échue en partage sont: MM. J. van Lutzenburg, à Nieuwerkerk; G. P. Broedelet et S. Versteeg, ce dernier aide-chirurgien, tous deux à Rotterdam.

— Hier, l'administration de la Société néerlandaise des chemins de fer à Amsterdam, a passé l'adjudication des travaux de construction d'un pont, à cinq arches, sur le Rhin, à proximité du cabaret *de Vink*. Ce pont fait partie des ouvrages de la voie ferrée d'Amsterdam à Rotterdam et sa construction a été adjugée à l'entrepreneur A. van der Endt, à La Haye, pour la somme de 41,200 florins.

— Hier, on a arrêté à Rotterdam un individu, qui s'était présenté à la caisse de MM. R. Mees et Fils pour échanger, contre des billets de banque au montant de 300 florins, des monnaies qui paraissaient fraîchement rognées et dont il est resté en défaut de justifier la source.

— Il vient de paraître une carte de l'éclairage des côtes et des ports des Pays-Bas, dressée par MM. A. van Rhyn et A. R. Blommendal, lieutenans de marine de 2e classe. Cette carte est éditée aux frais et au profit du fonds pour les marins âgés et invalides, et l'on peut se la procurer à la secrétairerie du département de la marine à La Haye et aux directions de la marine à Amsterdam, à Rotterdam et à Flessingue.

— On apprend que le directeur-général de la guerre a arrêté que le recrutement de volontaires et de miliciens de l'armée permanente, conformément à l'article 171 de la loi du 8 janvier 1817, sera ouvert de nouveau pour les deux régimens de dragons, cavalerie légère et pour le 2e régiment de lanciers.

— On mande de Hambourg que le libraire Berendson publiera prochainement une relation du naufrage du pyroscaphe *le Président*, puisée dans le journal tenu par le révérend M. Coockman, un des malheureux passagers à qui ce déplorable sinistre a coûté la vie. Ce manuscrit, renfermé dans une bouteille, a été trouvé, dans les derniers jours de novembre, par un jeune indien, sur la plage de l'île du capitaine Breton. Cette île est située au sud de New Foundland, d'où le manuscrit a été envoyé à Montréal. C'est de là que le libraire hambourgeois en a reçu une copie.

— On lit dans le *Drentsche Courant*:

« M. Van Hoorn van Burgh, dans son discours sur le budget, à la Seconde Chambre des Etats Généraux, pour prouver que, par le système actuel des accises, les tourbes ne sont pas déprimées par les houilles, a communiqué le relevé suivant: « Depuis 1814 jusqu'à 1822, sous le régime de l'ancienne loi, » on a extrait annuellement 10,662,141 rasières de tourbes dans »les provinces de Frise, d'Overyssel, de Groningue et de »Drenthe. En 1834, ce chiffre s'était déjà élevé jusqu'à »12,866,964; en 1835, il était de 14 millions; en 1836, il alla »jusqu'à 15 millions environ; en 1837, il fut de 15 1/2 mil»lions; en 1838, il s'accrut jusqu'à plus de 17 1/2, en 1839, il »dépassa les 18 millions, et en 1840, il monta à 19 1/2 millions »Dans la province de Drenthe, où, avant 1825, on extrayait »annuellement 3 1/2 millions de rasières, ce chiffre est monté »aujourd'hui à plus de 9 millions. Dans l'Overyssel, à la même »époque, il ne s'élevait qu'à 600,000 rasières, et maintenant »l'extraction y est de 3 millions. »

»En admettant l'exactitude de ce relevé, il est prouvé que les tourbes ne sont pas déprimées par la houille, que la consommation en augmente au contraire. Mais la consommation de la houille ne s'accroît-elle pas *bien plus sensiblement* en proportion de l'usage des tourbes? Beaucoup de personnes le prétendent à raison, comme il semble. C'est là un argument contre l'accise sur la tourbe, un *grave* argument, que M. Van Hoorn van Burgh n'a pas réfuté par ses calculs. Comme la tourbe est un produit indigène, qui est manipulé chez nous par des habitans du pays, tout le monde avouera que les intérêts de ce pays réclament protection en faveur de *la plus forte consommation possible* de tourbes et, *autant que faire se peut*, restriction pour l'usage des combustibles étrangers. La question de savoir *jusqu'à quel point* cela est possible est résolue moins unanimement et l'on ne peut la décider positivement à moins de connaître à fond les intérêts si divergens surtout du haut commerce et de l'industrie ainsi que la nature des relations politiques avec d'autres états.»

— On lit dans le *Journal du Limbourg*:

Des campagnards nous rapportent que, depuis que la terre est couverte de neige, les traces de plusieurs loups ont été remarquées dans nos environs, surtout du côté de Fauquemont. Avis à nos amateurs de chasse.

— Ces jours derniers, est mort à Rotterdam, à l'âge de 87 ans, le révérend M. P. Weiland, prédicateur de la communauté des remontrans de ladite ville, depuis 1786 jusqu'à 1825 alors qu'il obtint l'éméritat. Le défunt, pendant sa longue et laborieuse carrière, s'est distingué non-seulement par la haute éloquence de sa parole évangélique, mais aussi par ses vastes connaissances philologiques. Au commencement de ce siècle, il fut chargé de la tâche honorable de composer une *grammaire hollandaise* qui fut introduite dans l'enseignement public par le gouvernement de cette époque. Il avait déjà donné alors de brillantes preuves de son aptitude pour un semblable travail par une partie de son *Dictionnaire raisonné*, commencé en 1790 et entièrement achevé en 1811. Sa coopération au *Dictionnaire des synonymes hollandais*, qu'il publia de 1821 à 1825 avec M. G. N. Landré et son *Dictionnaire des arts*, qui a paru en 1824 et que, plus tard, il augmenta considérablement, lui ont assuré à jamais la reconnaissance des philologues et de tous les amis des sciences. Aussi l'institut royal des Pays-Bas et plusieurs autres Sociétés savantes dont il faisait partie, ont-ils su apprécier dignement son profond savoir et les éminens et nombreux services qu'il leur a rendus.

La 2e partie du 2e volume des *Mélanges Historiques concernant le Brabant-Septentrional* par M. Hermans, qui vient de paraître, contient une note très-intéressante sur un aérolithe tombé en 1840 dans une des communes de ladite province. Le 12 juin 1840, quelques cultivateurs de la commune d'Uden étaient à travailler, à l'endroit dit *het Staartje*, dans une tourbière communale, par un temps calme et un beau soleil: Entre 10 et 11 heures du matin, ils entendirent d'abord un petit bruissement, allant toujours en augmentant et qui se termina par une forte détonation. Très-effrayés de cet étrange bruit, ils portèrent leurs regards de côté et d'autre et, enfin, ils virent, à quelques pas d'eux dans un sentier, une excavation circulaire dans laquelle ils trouvèrent un aérolithe, de la grosseur, à-peu-près, du poing et qui pesait 0.71 des Pays-Bas. Cet aérolithe était si chaud qu'on manqua de se brûler la main en le prenant et il était si fragile qu'on pouvait en enlever avec les ongles l'enveloppe noircie. Il en a été fait hommage à M. le conseiller d'état gouverneur du Brabant-Septentrional, qui en a fait présent à son tour, au cabinet d'archéologie, de raretés et d'Histoire Naturelle de la Société provinciale à Bois-le-Duc, avec un narré de ce phénomène, signé par quelques témoins. Cette déclaration a été reproduite par le recueil cité ci-dessus.

La petite ville d'Everton, près de Liverpool, possède maintenant un monument unique dans son genre: c'est une église entièrement en fonte. Ce bâtiment, qui est carré, a 119 pieds de longueur sur 48 pieds de largeur. Les plaques dont il se compose ont été coulées dans la fonderie de MM. Gaethomme frères, de Liverpool, et sont couvertes d'ornemens en relief dans le style gothique. Il sera élevé près de cette église un clocher également en fer de fonte, dont les différentes parties viennent d'être modelées.

— On a annoncé qu'un Anglais avait fait au Hâvre des expériences tendant à prouver qu'au moyen d'un procédé de son invention, il était possible de conduire les chemins de fer sur le sommet des plus hautes montagnes, et éviter ainsi le percement des rochers et les frais énormes qu'entraînent de pareils travaux. M. Ulrich, de Strasbourg, écrit au *Journal de Strasbourg* qu'il a inventé un procédé qui conduit à des résultats analogues: «J'offre, dit-il, de faire plusieurs expériences de mon système, qui, en pratique, donnera le moyen de monter et de descendre les côtes les plus rapides par la voie des chemins de fer en ligne droite, avec une vitesse égale à celle adoptée en plaine, sans surcroît de force motrice et sans aucun danger pour le transport des convois.

— On parle d'un beau chien de Terre Neuve, que M. le comte C... a acheté en Italie, et qui laisse bien loin derrière lui les Munito et toutes les merveilles de ce genre. On raconte de cet animal des choses presque incroyables. Ainsi, il joue aux échecs, aux dames, aux cartes; il fait les quatre règles de l'arithmétique sans jamais commettre une erreur, et il prononce distinctement trente-trois mots français dont six de quatre syllabes. M. le comte de C..., auquel ce chien coûte 24,000 francs, en a refusé 4,000 livres sterling d'un spéculateur anglais.

— Suivant les comptes fournis par le département des finances de Copenhague, la dette publique du Danemarck se montait à la fin de 1840 à 116 millions de rixdalers (environ 163 millions de florins), dont 63 millions de dette intérieure et 53 millions de dette étrangère.

Le 27 janvier a eu lieu à l'hôtel du gouvernement à Anvers, l'adjudication publique de la construction d'une chaussée de la commune de Stabroeck à la route d'Anvers à Berg-op-Zoom. — Adjugé à MM. Vissers et Meulders pour 28,000 francs.

Nous lisons dans la *Revue Britannique*, Sept. 1841, sous la rubrique: NOUVELLES DES SCIENCES, ce qui suit:

Les brise-lames (*breakwaters*, jetées), ont été jusqu'ici construits en maçonnerie solide, présentant ainsi un obstacle immobile aux vagues, et laissant s'accumuler derrière eux la vase et le sable. La sécurité qu'ils promettent aux navires et aux marins n'est pas complète et peut être mieux garantie par un *breakwater* ou brise-lames, qui consisterait en sections flottantes, faites de bois amarrés à des piles de pierre. Ces sections cèdent au choc de la mer, permettent à la vague de passer sous elles ou entr'elles, divisant ainsi les vagues pour les réduire à une force innocente. On peut varier les formes de ces sections de jetées selon les passages et les lieux où elles sont employées; la mer la plus impétueuse est, dit-on, tranquille à la profondeur de 16 à 18 pieds sous sa surface; par conséquent un brise-lames immergé à cette profondeur et s'élevant à 6 ou 8 pieds au-dessus du niveau de la mer suffit pour donner la sécurité sur la côte la plus tourmentée. L'angle d'inclinaison que la section flottante présente à la vague est de 35 degrés. Les brise-lames de pierre arrêtent les lames de la terre et occasionent les accumulations de vase qui s'en iraient à la mer. Ils sont sujets à l'action du *teredo* (*houtworm*) jusqu'à ce que la formation des cavités finisse par détacher des fragmens considérables de la construction. Le *teredo* peut être repoussé du bois par un goudron composé ou en réparant de temps à autre les ravages de ce rongeur. Il faut bien faire la distinction entre vagues et brisans; les vagues agissant par un mouvement ondulatoire, les brisans étant accompagnés d'une translation de la masse, et par conséquent capables de se porter avec des forces extraordinaires sur les masses qui leur sont opposées.

Un journal français nous fait connaître le mandement de l'archevêque de Reims. Nous aimons à emprunter à cette pièce les passages suivans, qui renferment des enseignemens bien graves:

Le pieux et savant prélat, après avoir déploré cette funeste manie du *Suicide* qui frappe le corps et perd l'ame, s'écrie:

« Les causes du mal ont-elles disparu? Non: les maximes de l'incrédulité n'ont rien perdu de leur puissance désorganisatrice; le mouvement qui entraîne les esprits vers une activité incessante et un but d'industrie toute materielle, ne remplira point le vide qui se fait sentir dans les ames; les espérances trompées, les mécomptes qui naissent à chaque pas n'ont pas encore commencé à trouver grâce devant l'orgueil humilié; le feu des passions, provoqué par l'aliment qu'on lui présente de toutes parts, ne s'éteindra pas de lui-même: excité, nourri par la licence, il ne peut que se développer de plus en plus, épuiser en peu de temps la vie des cœurs, et répandre ensuite sur l'existence un désenchantement universel, un ennui permanent. Tel est l'état des choses dont nous avons la douleur d'être témoins, et qui donne lieu le plus souvent à ce trouble des facultés, à cet égarement de la raison, à cette fièvre du suicide. Depuis que, par des railleries et par des sophismes, l'incrédulité est parvenue à affaiblir au milieu des sociétés le dogme de la Providence Divine; depuis qu'elle en a banni la pensée dans les relations et les entreprises des hommes; depuis qu'elle a constitué ceux-ci les maîtres de leur destinée, ou qu'elle les a placés sous l'influence d'une aveugle et irrésistible fatalité, elle a porté à l'excès les prétentions de l'amour-propre, les espérances de la cupidité, et le délire de toutes les passions. En brisant les liens de dépendance, de confiance et d'amour qui doivent rattacher la Terre au Ciel, la créature à son Auteur; en éloignant de la prière, des Sacremens et des autres pratiques religieuses, elle a tari la source des impressions les plus calmes et les plus douces, pour y substituer une inquiétude vague, une fermentation bouillante et orageuse. Aussi chacun trouve-t-il trop étroit le cercle dans lequel devait se renfermer son existence; la sphère de ses intérêts lui semble trop restreinte, sa condition trop inférieure, ses devoirs trop multipliés, ses droits trop méconnus, la somme de ses avantages et de ses plaisirs trop faible et trop insuffisante. De là vient ce malaise général qu'il est impossible de guérir, cette attitude menaçante si difficile à comprimer, ce besoin de perturbations sociales qui se révèle à chaque instant, et qui ébranle les Etats. De là encore, et parce qu'on renonce aux enseignemens de la Foi, à l'attente et aux promesses de l'immortalité, il résulte qu'on veut satisfaire à tout prix dans le présent une soif ardente et instinctive du bonheur, et qu'on place toute sa félicité, toute sa vie, dans la poursuite d'une fortune incertaine et fragile, dans l'enivrement des sensations et des jouissances.

»Mais le sentiment intime qui nous inspire le désir du bonheur, et qu'on cherche à satisfaire, est immense et insatiable. Quel objet créé pourrait le remplir? Rien dans le monde ne répond à l'idée qu'il nous fait concevoir du bien-être. Tout le bonheur de cette terre n'est qu'un mot sans réalité, et c'est pourquoi ceux qui l'obtiennent, ou qui l'ont reçu en partage, ne croient pas y être parvenus; c'est pourquoi ils ne songent point à mettre un terme à des vœux sans cesse renouvelés, et toujours inutiles. »

Mgr. l'archevêque de Reims examine ensuite quel peut être le sort de ceux qui, après avoir nourri un fol espoir de succès et de gloire, retombent dans de tristes réalités sans avoir reçu les secours ni les consolations de la foi:

« En ôtant aux hommes l'espoir d'un avenir meilleur et d'une félicité plus réelle, en leur assignant pour unique partage la vie des illusions et des sens, l'incrédulité les a précipités dans une double voie d'erreur et de mécompte, et quand le fantôme qu'ils poursuivent disparaît devant eux, quand leur orgueil confondu, leurs projets renversés, leur fortune anéantie, leur enivrement dissipé, font place au dénuement et à l'abandon, à la faiblesse et à l'anxiété, ils ne trouvent ni adoucissement, ni consolation contre le coup qui vient les frapper; dans l'amertume et l'ennui dont leurs jours se remplissent, dans le silence morne et agité qui les oppresse, le sentiment de leur infortune se change en un profond désespoir et se nourrit avidement des plus sinistres pensées. La nature, qui auparavant se dilatait dans un immense amour de la vie, contemple maintenant de près toutes les formes hideuses de la mort, et demeure comme absorbée dans une stupide insensibilité. Dans le sage de la philosophie, on ne reconnaît plus alors l'homme de la création; c'est lui qui va repousser et violer toutes les lois de son existence; anéantir spontanément le dépôt qui lui a été confié, déserter son poste dans la Société, renier tous ses devoirs, tourner contre lui-même toute son énergie, se faire son propre bourreau, et chercher ensuite le repos dans la tombe. Pourquoi? Parce qu'on lui a dit: Vous n'avez rien à craindre ni à espérer de Dieu. Si l'indigence et la honte vous menacent au milieu d'un monde dédaigneux et endurci, si des amis inconstans vous abandonnent, si des enfans ingrats vous affligent, si votre bonheur exclusif se trouve dans un objet qui vous est refusé; si le chagrin, le remords, la mélan-

colie ont défiguré pour vous le spectacle de l'univers; en un mot, si la vie vous est à charge, si vous en êtes fatigués, le remède est entre vos mains, vous pouvez partir sans murmure. Cependant là où la vie finit, l'éternité commence. »

Enfin le pieux pontife, après avoir indiqué que la foi est le seul remède de cette plaie déplorable, conjure avec une charité pastorale tous les Chrétiens d'avoir une tendre pitié pour le malheureux que les souffrances visitent, et qui peut être aussi en proie à de cruelles tentations, et d'unir dans un but de charité si essentiel, tous leurs efforts et leurs prières.

Le *Journal de Luxembourg* publie la pièce suivante:

AUX PRINCES DE SEDAN.

Hymne chanté à l'occasion de la translation solennelle des restes mortels de ces Princes dans le temple protestant de la ville de Sedan, en présence du représentant de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, et des représentans des autres Familles alliées des Princes de Sedan, le 9 *janvier* 1842.

CHOEUR.

Que la reconnaissance éclate dans les cœurs,
Rendons tous aujourd'hui gloire à nos bienfaiteurs.

UNE VOIX.

Le drapeau flotte et le bronze résonne:
Entendez-vous les sonores clairons?
Voyez les fils de Mars et de Bellone,
Serrer les rangs, former leurs bataillons.
Sedan entier respire un air de fête,
Pauvres et grands, chacun est en émoi.
Concitoyens découvrez-vous la tête,
Prosternez-vous au-devant du convoi.

CHOEUR.

Que la reconnaissance éclate dans les cœurs,
Rendons tous aujourd'hui gloire à nos bienfaiteurs.

UNE VOIX.

Mais répété par l'écho de la plaine,
Quel cri soudain retentit jusqu'aux cieux?
Ce nom sacré, c'est le nom de Turenne,
Nom que jadis ont béni nos aïeux.
Rejette au loin ton linceuil mortuaire,
Duc, lève-toi, contemple tes enfans!
O toi qui fus et leur chef et leur père,
Reçois leurs vœux, accepte leur encens!

CHOEUR.

Que la reconnaissance éclate dans les cœurs,
Rendons tous aujourd'hui gloire à nos bienfaiteurs.

LA VOIX.

Et vous aussi, princesse noble et grande,
Dont les vertus surpassaient les attraits;
Vous que pour nous éleva la Hollande,
Vous êtes chère au peuple Sedanais.
Nassau, Turenne!! O princes qu'on révère,
A nos désirs vos mânes sont rendus;
Ils sont tirés enfin de la poussière,
Où trop long-temps ils furent confondus.

CHOEUR.

Que la reconnaissance éclate dans les cœurs,
Rendons tous aujourd'hui gloire à nos bienfaiteurs.

LA VOIX.

Le drapeau flotte et le bronze résonne;
Mais l'orgue saint remplace les clairons.
Voyez..... les fils de Mars et de Bellone,
Autour du char n'ont plus leurs bataillons,
Lorsque vers Dieu s'élève une prière,
Cesse tes cris, peuple pour un instant.
Concitoyens, à genoux sur la pierre,
Honneur, honneur aux Princes de Sedan.

CHOEUR.

Que la reconnaissance éclate dans les cœurs,
Rendons tous aujourd'hui gloire à nos bienfaiteurs.

Il y a une trentaine d'années environ, Napoléon arriva un soir à l'improviste dans sa loge aux Français, c'était entre la conquête de la Prusse et la conquête de l'Autriche; on jouait le *Cid*, et ce soir-là, la pièce était livrée aux doubles et aux triples. Le père Naudet nazillait *don Diègue*, le vieux Lacave psalmodiait le rôle *du roi*, Mlle Gros débitait *Chimène*, un mauvais comédien nommé Varennes vociférait le *comte de Gormas*, un débutant assez médiocre estropiait le rôle de *Rodrigue*. L'empereur, après avoir écouté deux actes de cette ridicule parodie, sortit avec humeur de sa loge, et, en rentrant aux Tuileries, il fit mander dans son cabinet, M. de Rémusat, chambellan chargé de la direction de la Comédie-Française, et lui fit de vifs reproches sur sa coupable incurie, qui livrait un chef-d'œuvre de Corneille à la risée publique. M. de Rémusat se défendit tant bien que mal, et entr'autres mauvaises raisons il eut le malheur de dire à l'empereur, que dans l'état du répertoire, le *Cid* ne pouvait pas être distribué autrement. La colère de l'empereur fut à son comble, et avec cet accent d'autorité qu'il savait prendre quand il voulait être obéi, il dit à M. de Rémusat: « Asseyez-vous à ce bureau, monsieur, et écrivez » la distribution que je vais vous donner: *Rodrigue*, Talma. — *Don* » *Diègue*, Monvel, — *le comte de Gormas*, Saint-Prix. — *le roi*, » Lafon. — *Don Sanche*, Damas. — *Chimène*, Mlle Duchesnois; il » n'est qu'onze heures, allez vous-en à la Comédie Française, » faites assembler le comité, et remettez-lui cette distribution; » vous ajouterez que je veux que le *Cid* soit joué dans huit jours » comme je l'ai distribué, et que, ce jour là, je serai à sept heu» res précises dans ma loge. » Cette volonté, comme toutes celles de l'empereur, fut exécutée à la lettre; on joua le jour indiqué *le Cid, par ordre*; la salle était comble; l'empereur assista à la représentation, qui fut une des plus brillantes dont on ait gardé la mémoire, et la pièce fut jouée de manière à satisfaire l'empereur, Corneille, s'il eût pu y assister, et le cardinal de Richelieu lui-même, malgré ses préventions contre *le Cid*.

Résumé des Négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays Bas autrichiens; avec les pièces justificatives. Par L. P. J. VAN DE SPIEGEL, membre du corps équestre de la province de Gueldre, secrétaire de légation de S. M. le roi des Pays-Bas. — *Amsterdam*, chez *Johannes Müller*, 1841, in 8vo, 1 volume de 406 pages.

Tant d'auteurs estimables, contemporains et autres ont déjà traité l'Histoire des Pays-Bas autrichiens, (c'est ainsi que s'énonce l'auteur dans l'avant-propos qui précède son ouvrage), qu'il serait des premiers à s'accuser de présomption, s'il avait espéré pouvoir suivre leurs traces avec quelque chance de succès.

Mais l'Histoire des *négociations*, qui accompagnèrent cette révolution, et qui exercèrent tant d'influence sur son sort, étant moins généralement connue dans toutes ses particularités, il s'est flatté, qu'en profitant des lumières que répandent, sur les affaires du temps, les documens et les annotations dont il se trouve en possession *comme petit-fils d'un des signataires de la convention de La Haye*, il pourrait peut-être contribuer à éclaircir quelques faits et à lever quelques doutes. Ainsi, tous en devant céder quelquefois à l'impossibilité de séparer toujours l'histoire diplomatique de la révolution des Pays-Bas de celle du rétablissement de la paix dans l'Orient et le Nord de l'Europe, il s'est efforcé de donner un résumé bref et succinct de toutes les négociations, motivées par les affaires des Pays-Bas, depuis le commencement des troubles jusqu'à la convention du 10 décembre 1790 qui assurait les Pays-Bas à la maison d'Autriche.

Le plan de l'ouvrage que nous annonçons est parfaitement tracé, par ce peu de lignes. L'auteur ajoute qu'il ne s'est appuyé d'aucune autorité autre que celle des documens diplomatiques mêmes. En fesant imprimer le texte de ceux-ci, comme *pièces justificatives*, à la suite du résumé, il donne pour ainsi dire à la fois la solution du problème qu'il s'était proposé et la contr'épreuve qui doit servir à en constater l'exactitude; excellente manière de faire connaître la vérité des transactions politiques, du moins pour ce qui concerne tout ce qui par sa nature a dû être tenu secret dans le temps. Les pièces qui ont rapport à ceci peuvent ordinairement être consultées avec confiance par l'historien, tandis que les documens ostensibles, on le sait, ne servent souvent qu'à l'induire en de graves erreurs.

Les pièces justificatives sont au nombre de 114, commençant par la première conversation entre le Grand-Pensionnaire hollandais van de Spiegel et l'avocat van der Noot, ce dernier sous le nom de Gobbelschroy, qu'il dit être celui d'une seigneurie appartenant à sa famille. La série se termine par la ratification impériale (en langue latine) de la convention du 10 décembre 1790, dont le texte précède, avec l'annexe d'une copie de la lettre adressée par le plénipotentiaire impérial aux ministres des puissances alliées à La Haye le 29 octobre, et citée à l'Art. 3 de la convention, et dont, pour la plus grande clarté (disait-on dans une note au bas de l'acte), on n'avait inséré dans ledit article que les points de concession. L'acte du 10 décembre est signé: *le comte de Auckland* (Grande-Bretagne), *le comte de Keller* (Prusse), *van de Spiegel* (Hollande), *Mercy Argenteau* (Autriche). On remarque au-dessous de la signature du plénipotentiaire autrichien les mots *sub spe rati*.

Quant au Résumé, de la plume du petit-fils du ministre hollandais, il se distingue surtout par la concision du récit, et à une première lecture rapide, il nous a paru être à la fois clair, précis et fidèle. L'Histoire d'un grand drame politique, déjà réduite à 40 pages d'impression, ne permet guère que l'on en fasse une analyse aussi succincte que l'exige le cadre d'un journal. Nous devons donc renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage même, qui est destiné à occuper une place distinguée dans toutes les bibliothèques de l'homme d'état et de l'historien.

POST-SCRIPTUM.

Cinq heures. Nous recevons seulement à l'instant les courriers de Paris du 26 et du 27 janvier.

La Chambre des Députés a continué, dans les séances du 26 et du 27, la discussion du projet d'Adresse. Cette discussion n'offre aucun intérêt.

La Chambre des Représentans belges a adopté à l'unanimité de 67 membres le budget de la guerre pour 1842, montant à 29,470,416 francs.

Théâtre-Royal-Français.

M. *CH. DUVERNOY*, DIRECTEUR-GÉRANT.

Lundi 31 janvier. (Représentation n° 90.)

Les comédiens ordinaires du roi, auront l'honneur de donner:

Conjointement avec Mlle Adèle Alphonse, engagée pour l'emploi de première chanteuse pendant l'indisposition de Mad. Fleury-Jolly LE HOCHET D'UNE COQUETTE, comédie en un acte, par M. Léon; suivi de: LA DAME BLANCHE, opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de Boïeldieu.

On commencera à SEPT heures précises.

ANNONCES.

L'EAU DE Mr. DÉSIRABODE

Dentiste du Roi, dont les qualités sont suffisamment connues, se trouve a La Haye, chez de Boer, marchand de nouveautés; à Rotterdam, chez Roelants, rue dite *Hang*, 262; à Utrecht, chez Reuver, bijoutier; à Bois-le-Duc, chez de Rooy, libraire. 4434

P. MONDON, *Restaurateur*,

ci-devant entrepreneur de la Société de l'Union à Anvers, a l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs qu'il vient d'ouvrir un Hôtel sur dit *Hôtel des Étrangers*, Quai Van Dyck, n° 53 et 55, vis-à-vis l'embarcadère des bateaux à vapeur à Anvers.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 JANVIER.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 27 janv.	Cours du 28 janvier Fluctuations	
Dette active..	5	—	de 100 9/16	à 100 5/8
d° d°	2½	51 11/16	» 51 5/8	» 51 11/16
d° différée		—	» —	» —
Billets de chance.		—	» 25 13/16	» —
Syndicat..	4½	92	» 91 15/16	» 92
d°	3½	—	» 76 1/2	» —
Société de Commerce	4½	157 7/8	157 3/4	158
d° nouvelle	4½	—	» —	» —
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —
d° des Indes.	5	98 1/8	» 98 1/16	» 98 1/8
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	» 105 7/8	» —
d° d° 1828 & 1829.	5	—	» 105 1/2	» 105 5/8
Insc. au G. L.	6	—	» —	» —
Certific. au d°.	6	—	» —	» —
d° à Hambourg	5	—	» —	» —
d° à Londres 1822.	5	—	» —	» —
d° inscript. 1831, 33.	5	—	» —	» —
Emprunt de 1840.	4	—	» 89 1/4	» —
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4		» —	» —
Act. Lot. de 50 Rix	/		» —	» —
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5		» —	» —
d° à Londres	3	—	» —	» —
Passive.	5	—	» —	» —
Dette différée à Paris		—	» —	» —
Deffered		—	» —	» —
Ardouin	5	22 9/16	» 22 11/16	» 22 13/16
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» 94	» —
d° métalliques.	5	—	» —	» —
d° d°	2½	—	» —	» —
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Naples.	5		» —	» —
d° à Londres.	5	—	» —	» —
DANEMARCK.				
Obl. à Londres.	3		» —	» —
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3		» —	» —
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» —
POLOGNE. Act. 1835	/		» 148	» 148 1/2
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	65 3/4	» 65 3/4	» —
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —
COLOMBIE emp. 1824.	6	—	» —	» —
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» —
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres.	3	—	» —	» —

BOURSE DE VIENNE DU 21 JANVIER.

Métalliques, 5 °/₀	106 11/16	Lots de 1834.	
Dito, 4 °/₀	99 3/4	Actions de la Banque.	
Dito 3 °/₀	—		

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

FRANCE.	Int.	Cours du 24 janv.	Cours du 26 janvier Fluctuations	
Cinq pour cent.		118 05	de 118 10	à 118 35
Trois pour cent.		79 15	» 79 20	» 79 30
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin.		25 1/8	» 25 1/2	» 25 3/4
Anc. différée s. int.		—	» —	» —
Nouv. diff. d.		—	» —	» —
Passive.		—	» 5 5/8	» —
NAPLES.				
Certificats Falconet.		108 00	» 107 70	» —
PAYS-BAS.				
2 1/2 pourcent		—	» 52 3/4	» —
BELGIQUE.				
Dette active	5	—	» 104	» —
Dito,	3	—	» —	» —
Banque belge.		—	» 780 00	» —
ÉTATS-UNIS.				
Obl. de la Banque.		—	» —	» —
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	» —	» -
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	» —	» —
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	» —	» —

Du 27 janvier.

France. — Inscr. au G. L. 5 °/₀, 118,35. 118,35.
Id. id. 3 °/₀, 79,30. 79,35. 79,30.
Espagne. — Emprunt Ardouin, 5 °/₀, 25 5/8. 25 5/8.
Dette diff. 1830, —
Dette diff. 1835, —
Dette passive, 5 5/8. 5 3/4. 5 3/4.
Naples. — Certificats Falconet, 5 °/₀ 107,40. 107,30.
Pays-Bas. — Dette active, 2 1/2 °/₀
Belgique. — Dette active, 5 °/₀, 104
Dito, 3 °/₀, —
Banque belge, 790.00. 792,50. 790,00.

BOURSE D'ANVERS DU 28 JANVIER.

	Int.	
Métalliques.	5	110 1/8
Naples	5	—
Ardouin.	5	22 5/8
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive.	5	5 3/4
Lots de Hesse		25 7/8

Cours après la Bourse (2 3/4 heures):
Ardouin 22 5/8 P.

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur de l'Office CORRESPONDANCE, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.